

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 novembre 2021** à **19h30**

*N° délibération*  
**D2021-10-02**

*Date de convocation*  
**22 novembre 2021**

*Date d'affichage*  
**22 novembre 2021**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i> <b>13</b>	<i>Présents</i> <b>13.</b>	<i>Absent exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> <b>13</b>
---------------------------------	-------------------------------	--------------------	---------------	-----------------------------

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	

*Était absent excusé*

**Objet : RGPD : adhésion à la mission du CDG 57**

**VU** la délibération D2018-04-02 du 28 juin 2018 autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;

**VU** le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

**CONSIDERANT** le volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité.

**CONSIDERANT** la délibération du 29 septembre 2021 du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) par laquelle il accepte de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouvent le besoin.

**CONSIDERANT** que le CDG 57 propose la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGDP », proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57). Le Maire propose de signer la convention, jointe en annexe, en remplacement de la précédente convention signé avec le CDG 54.

Cette convention d'adhésion détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De mutualiser ce service avec le CDG 57
- ✓ De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférant à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ De désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection de Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 novembre 2021  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**